



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1820 /MPMBPE/DGD/DU 07 NOV 2016

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Suspension de l'importation par voie terrestre des fers à béton, des profilés et barres en fer ou en aciers et des charpentes métalliques

Réf : Code des douanes

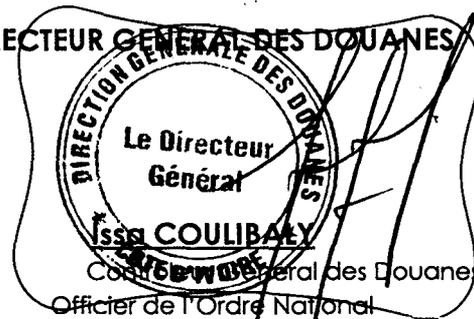
Il me revient que les importations par voie terrestre des fers à béton, des profilés et barres en fer ou en aciers et des charpentes métalliques, connaissent un accroissement de volume qui présente des risques de fraude, compte tenu du manque d'équipements des bureaux frontières terrestres pour la prise en charge adéquate et le dédouanement efficace de ces types de marchandises.

Pour circonscrire cette situation et sauvegarder les intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, **sauf dérogation exceptionnelle du Directeur Général des Douanes, l'importation par voie terrestre des fers à béton, des profilés en fer ou en aciers et des charpentes métalliques, est suspendue jusqu'à nouvel ordre.**

Aux fins de la présente, les fers à béton, les profilés et barres en fer ou en aciers et les charpentes métalliques s'entendent respectivement des numéros 7214.20 à 7214.99, 7216.10 à 7216.99, 7222.40, 7228.70 et 7308.90 du Système harmonisé (SH)

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes